

Structuration des territoires de Poitou- Charentes

Zonages

Circonscriptions législatives

Mars 2007

Retrouvez sur le même thème :

- Les Pays
- Les groupements intercommunaux
- La polarisation des territoires
- Les EPCI

www.iaat.org

Organisation

Depuis l'institution de la V^{ème} République en 1958, la **circonscription législative est le cadre d'élection du député** alors qu'auparavant les élections se déroulaient au niveau du département.

Chaque circonscription, d'un seul tenant et sans enclave, est délimitée à l'intérieur d'un département. Elle doit respecter - dans la mesure du possible - les limites cantonales¹ et avoir une égale population².



Actuellement la France est découpée en 577 circonscriptions législatives. Il y en avait 491 avant 1986, date du dernier redécoupage du territoire entrepris pour suivre les évolutions de population et mieux représenter des départements dont la population avait augmenté, sans diminuer le nombre de députés des autres départements. Leur nombre, varie de 2 à 24, selon le département.

En Poitou-Charentes, il existe 17 circonscriptions législatives (4 en Charente, 5 en Charente-Maritime, 4 en Deux-Sèvres et 4 dans la Vienne) qui comprennent de 4 à 12 cantons.

Pour cause de discontinuité géographique du canton, 3 communes de 2 cantons ne sont pas incluses dans une même circonscription : les communes de Colombiers et La Jard du canton de Saintes Est relèvent de la 4^{ème} circonscription de Charente-Maritime alors que le reste du canton dépend de la 3^{ème}, et, dans la Vienne, la commune de La Puye est la seule du canton de Pleumartin à relever de la 3^{ème} circonscription de la Vienne, alors que le reste du canton appartient à la 4^{ème} (cf carte page 3).

A contrario, 3 communes elles-mêmes découpées en cantons¹, se répartissent sur 2 circonscriptions : Angoulême (1^{ère} et 4^{ème} circonscriptions de Charente), Royan (4^{ème} et 5^{ème} circonscriptions de Charente-Maritime) et Poitiers (1^{ère} et 2^{ème} circonscriptions de la Vienne).

¹ cf page 2 - ne pas confondre canton et « pseudo-canton » (canton INSEE)

² cf page 2

Le redécoupage des circonscriptions

Afin d'adapter la configuration des circonscriptions aux évolutions de la population, le code électoral a prévu, dans son article L 125, qu'il soit procédé à la révision de leurs limites tous les 2 recensements généraux de population.

Le recensement qui a servi au découpage actuel (1986) est celui de 1982. Un nouveau découpage aurait dû voir le jour, puisque deux recensements sont intervenus après celui-ci, en 1990 et 1999, ce que le Conseil constitutionnel réclame et qu'ont jusqu'alors refusé tous les gouvernements successifs. Ceci s'explique en partie par le fait qu'une telle révision ne peut être effectuée indépendamment de la refonte de la carte cantonale.

Mode de scrutin

Les députés sont élus au suffrage universel direct¹ dans le cadre d'une élection générale², et ce, au scrutin uninominal majoritaire à 2 tours³, pour 5 ans renouvelables (sauf élections anticipées suite à la dissolution de l'Assemblée nationale décidée par le Président de la République).

La fonction de député est incompatible avec celle de sénateur ou de député européen. Elle l'est aussi avec la fonction ministérielle, c'est pourquoi un poste de suppléant a été créé qui permet à celui-ci de remplacer le parlementaire appelé à des fonctions gouvernementales.

Dates des dernières élections

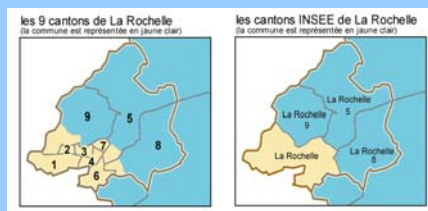
- **1981** : élections présidentielles, puis élections législatives après dissolution de l'Assemblée nationale
- **1986** : élections législatives, exceptionnelles car déroulées dans le cadre du département et au scrutin proportionnel
- **1988** : élections présidentielles, puis élections législatives après dissolution de l'Assemblée nationale
- **1993** : élections législatives, suivies des élections présidentielles en 1995
- **1997** : élections législatives, après dissolution de l'Assemblée nationale
- **2002** : élections présidentielles, puis élections législatives
- **2007** : les 10 et 17 juin 2007 (élections présidentielles, puis élections législatives)
cf liste de députés sortants et suppléants page 8

Source : site internet Assemblée Nationale

Canton et « pseudo-canton » INSEE, ne pas confondre

Le canton, subdivision territoriale de l'arrondissement, est la circonscription électorale dans le cadre de laquelle est élu un conseiller général. Dans la plupart des cas le canton englobe plusieurs communes entières, mais il est courant, en particulier dans les villes, que les limites cantonales recoupent les communes. Le canton est alors composé d'une fraction de commune, seule ou associée à d'autres communes voisines. Plus exceptionnellement, une commune peut relever de cantons différents car composée de communes associées relevant de cantons différents.

Afin de s'affranchir de ces découpages en évolution et devant la difficulté à disposer de données sur ces zonages infracommunales, l'INSEE a imaginé un espace stable qu'elle utilise pour toutes ses statistiques : le « pseudo-canton », de sorte que chaque canton ne comporte qu'une (ou des) commune(s) entière(s). Pour ce faire, elle a créé des cantons fictifs qui correspondent soit à la commune-centre (ex. La Rochelle), soit aux seules communes incluses dans un canton comportant une fraction communale (ex. La Rochelle 5), soit encore aux communes associées relevant de plusieurs cantons (ex. Argenton-l'Eglise).



¹ élection par tous les Français

² tous les sièges sont renouvelés en même temps

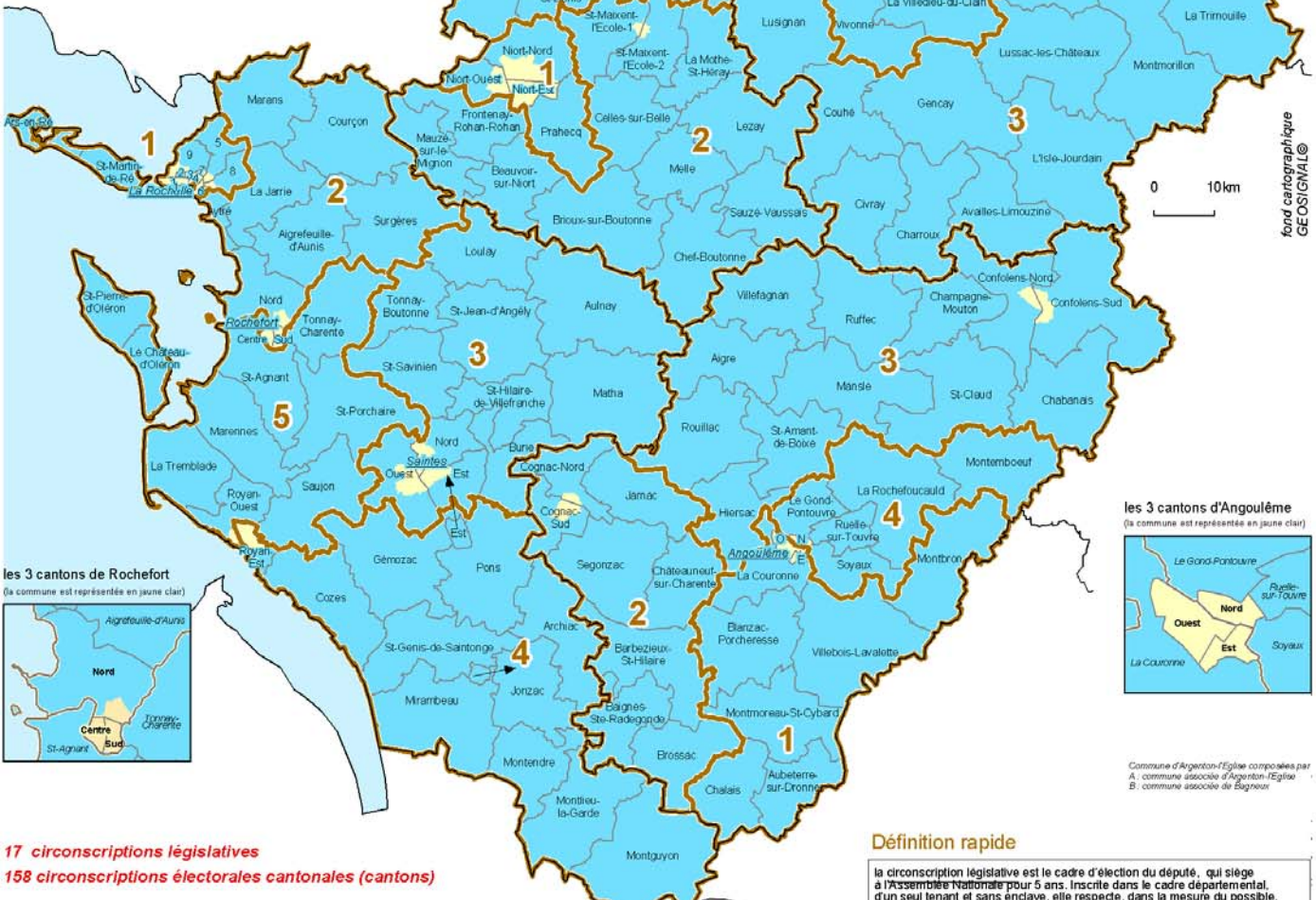
³ Pour être élu dès le premier tour, il faut obtenir la majorité absolue, c'est-à-dire plus de la moitié des suffrages exprimés, et un nombre de suffrages au moins égal au quart des électeurs inscrits. Si aucun candidat n'y parvient, il y a lieu à un second tour de scrutin auquel ne peuvent se présenter que les candidats ayant obtenu au premier tour un nombre de suffrages au moins égal à 12,5 % des électeurs inscrits. Pour être élu au second tour, la majorité relative suffit : l'emporte donc le candidat qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages.

Circonscriptions électorales de Poitou-Charentes

Circonscriptions législatives et cantonales

2007

les 9 cantons de La Rochelle
(la commune est représentée en jaune clair)



les 3 cantons de Rochefort
(la commune est représentée en jaune clair)



17 circonscriptions législatives
158 circonscriptions électorales cantonales (cantons)

- limite de circonscription législative
- limite de circonscription cantonale
- commune découpée en plusieurs cantons (fractions cantonales)
- limite de département



© IAAT 2007

les 7 cantons de Poitiers
(la commune est représentée en jaune clair)



les 3 cantons d'Angoulême
(la commune est représentée en jaune clair)



Définition rapide

la circonscription législative est le cadre d'élection du député, qui siège à l'Assemblée Nationale pour 5 ans. Inscrite dans le cadre départemental, d'un seul tenant et sans enclave, elle respecte, dans la mesure du possible, les limites cantonales et communales.

A noter : en Poitou-Charentes, 2 cantons et 3 villes relèvent de 2 circonscriptions.

la circonscription cantonale, subdivision territoriale de l'arrondissement, est le cadre d'élection de conseiller général, qui siège au Conseil Général pour 3 ans. Inscrite dans le cadre départemental, le canton englobe généralement plusieurs communes entières, parfois associées à des fractions de communes, comme dans les villes-centre où le canton peut aussi correspondre à une simple fraction communale. Enfin, des communes associées au sein d'une même commune peuvent dépendre de plusieurs cantons.

Devant la difficulté à disposer de données sur ces zones infracommunales, l'INSEE a imaginé un espace stable qu'elle utilise pour toutes ses statistiques : le « pseudo-canton », ou canton fictif de sorte que chaque canton ne comporte qu'une (ou deux) commune(s) entière(s).

Sources : Assemblée Nationale, préfetures, INSEE

Circonscriptions législatives

Poitou-Charentes

Composition cantonale

CHARENTE

1^{ère} circonscription :

Angoulême Est ; Angoulême Ouest ; Aubeterre-sur-Dronne ; Blanzac-Porcheresse ; Chalais ; La Couronne ; Montbron ; Montmoreau-St-Cybard ; Villebois-Lavalette

2^{ème} circonscription

Baignes-Ste-Radegonde ; Barbezieux-St-Hilaire ; Brossac ; Châteauneuf-sur-Charente ; Cognac Nord ; Cognac Sud ; Jarnac ; Segonzac

3^{ème} circonscription

Aigre ; Chabanais ; Champagne-Mouton ; Confolens Nord ; Confolens Sud ; Hiersac ; Mansle ; Rouillac ; Ruffec ; St-Amant-de-Boixe ; St-Claud ; Villefagnan

4^{ème} circonscription

Angoulême Nord ; Gond-Pontouvre ; La Rochefoucauld ; Montemboeuf ; Ruelle-sur-Touvre ; Soyaux

DEUX-SEVRES

1^{ère} circonscription

Niort_Est ; Niort_Nord ; Niort_Ouest ; Prahecq

2^{ème} circonscription

Beauvoir-sur-Niort ; Brioux-sur-Boutonne ; Celles-sur-Belle ; Chef-Boutonne ; Frontenay-Rohan-Rohan ; La Mothe-St-Héray ; Lezay ; Mauzé-sur-le-Mignon ; Melle ; St-Maixent-l'École I ; St-Maixent-l'École II ; Sauzé-Vaussais

3^{ème} circonscription

Airvault ; Champdeniers-St-Denis ; Coulonges-sur-l'Autize ; Mazières-en-Gâtine ; Ménigoute ; Moncoutant ; Parthenay ; St-Loup-Lamairé ; Secondigny ; Thénezay

4^{ème} circonscription

Argenton-les-Vallées ; Bressuire ; Cerizay ; Mauléon ; St-Varent ; Thouars I ; Thouars II

CHARENTE-MARITIME

1^{ère} circonscription

Ars-en-Ré ; La Rochelle I ; La Rochelle II ; La Rochelle III ; La Rochelle IV ; La Rochelle V ; La Rochelle VI ; La Rochelle VII ; La Rochelle VIII ; La Rochelle IX ; St-Martin-de-Ré

2^{ème} circonscription

Aigrefeuille-d'Aunis ; Aytré ; Courçon ; La Jarrie ; Marans ; Rochefort Centre ; Rochefort Nord ; Rochefort Sud ; Surgères

3^{ème} circonscription

Aulnay ; Burie ; Loulay ; Matha ; Saintes Est (moins les communes de Colombiers et La Jard) ; Saintes Nord ; Saintes Ouest ; St-Hilaire-de-Villefranche ; St-Jean-d'Angély ; St-Savinien ; Tonnay-Boutonne

4^{ème} circonscription

Archiac ; Cozes ; Gémozac ; Jonzac ; Mirambeau ; Montendre ; Montguyon ; Montlieu-la-Garde ; Pons ; Royan Est ; St-Genis-de-Saintonge ; communes de Colombiers et La Jard

5^{ème} circonscription

Le Château-d'Oléron ; Marennes ; Royan Ouest ; St-Agnant ; St-Pierre-d'Oléron ; St-Porchaire ; Saujon ; Tonnay-Charente ; La Tremblade

VIENNE

1^{ère} circonscription

Mirebeau ; Neuville-de-Poitou ; Poitiers I ; Poitiers II ; Poitiers VII ; St-Georges-lès-Baillargeaux ; St-Julien-l'Ars ; Vouneuil-sur-Vienne

2^{ème} circonscription

La Villedieu-du-Clain ; Poitiers III ; Poitiers IV ; Poitiers V ; Poitiers VI ; Vivonne ; Vouillé

3^{ème} circonscription

Availles-Limouzine ; Charroux ; Chauvigny ; Civray ; Couhé ; Gençay ; La Trimouille ; L'Isle-Jourdain ; Lusignan ; Lussac-les-Châteaux ; Montmorillon ; St-Savin ; commune de La Puye

4^{ème} circonscription

Châtellerauld Nord ; Châtellerauld Ouest ; Châtellerauld Sud ; Dangé-St-Romain ; Lençloître ; Les Trois-Moutiers ; Loudun ; Moncontour ; Monts-sur-Guesnes ; Pleumartin (moins la commune de La Puye) ; St-Gervais-les-Trois-Clochers

Source : Assemblée Nationale et INSEE

Circonscriptions législatives

Charente

Composition communale

CHARENTE – 1^{ère} circonscription

Angoulême (partie correspondante aux cantons Est et Ouest) ; Aignes-et-Puypéroux ; Aubeterre-sur-Dronne ; Auberville ; Bardenac ; Bazac ; Bécheresse ; Bellon ; Bessac ; Blanzac-Porcheresse ; Blanzaguet-St-Cybard ; Bonnes ; Bors (Canton de Montmoreau-St-Cybard) ; Brie-sous-Chalais ; Chadurie ; Chalais ; Champagne-Vigny ; Charmant ; Charras ; Chavenat ; Claix ; Combiers ; Courgeac ; Courlac ; Cressac-St-Genis ; Curac ; Deviat ; Dignac ; Écuras ; Édon ; Étriac ; Eymouthiers ; Feuillade ; Fléac ; Fouquebrune ; Gardes-le-Pontaroux ; Grassac ; Gurat ; Juignac ; Juillaguet ; Jurignac ; La Couronne ; Laprade ; Les Essards ; Magnac-Lavalette-Villars ; Mainfonds ; Mainzac ; Marthon ; Médillac ; Montboyer ; **Montbron** ; Montignac-le-Coq ; Montmoreau-St-Cybard ; Mouthiers-sur-Boème ; Nabinaud ; Nersac ; Nonac ; Orgedeuil ; Orival ; Palluau ; Péreuil ; Pérignac ; Pillac ; Plassac-Rouffiac ; Poullignac ; Puymoyen ; Rioux-Martin ; Ronsenac ; Rouffiac ; Rougnac ; Rouillet-St-Estèphe ; Rouzède ; St-Amant ; St-Avit ; St-Eutrope ; St-Germain-de-Montbron ; St-Laurent-de-Belzagot ; St-Léger ; St-Martial ; St-Michel ; St-Quentin-de-Chalais ; St-Romain ; St-Séverin ; St-Sornin ; Salles-Lavalette ; Sers ; Souffrignac ; Torsac ; Vaux-Lavalette ; Villebois-Lavalette ; Voueil-et-Giget ; Voulezac ; Vouthon ; Yviers

CHARENTE – 2^{ème} circonscription

Ambleville ; Angeac-Champagne ; Angeac-Charente ; Angeduc ; Ars ; Baignes-Ste-Radegonde ; Barbezieux-St-Hilaire ; Barret ; Bassac ; Berneuil ; Birac ; Boisbreteau ; Bonneuil ; Bors (canton de Baignes-Ste-Radegonde) ; Bourg-Charente ; Bouteville ; Boutiers-St-Trojan ; Bréville ; Brie-sous-Barbezieux ; Brossac ; Chalignac ; Chantillac ; Chassors ; Châteaubernard ; Châteauneuf-sur-Charente ; Châtignac ; Cherves-Richemont ; Chillac ; **Cognac**** ; Condéon ; Criteuil-la-Magdeleine ; Éraville ; Fleurac ; Foussignac ; Gensac-la-Pallue ; Genté ; Gimeux ; Gondreville ; Graves-St-Amant ; Guimps ; Guizengeard ; Houlette ; Jarnac ; Javrezac ; Juillac-le-Coq ; Julienne ; Lachaise ; Ladiville ; Lagarde-sur-le-Né ; Laméac ; Le Tâtre ; Les Métairies ; Lignières-Sonneville ; Louzac-St-André ; Mainxe ; Malaville ; Mérignac ; Merpins ; Mesnac ; Montchaude ; Mosnac ; Nercillac ; Nonville ; Oriolles ; Passirac ; Reignac ; Réparsac ; St-Aulais-la-Chapelle ; St-Bonnet ; St-Brice ; Ste-Sévère ; Ste-Souline ; St-Félix ; St-Fort-sur-le-Né ; St-Laurent-de-Cognac ; St-Laurent-des-Combes ; St-Médard ; St-Même-les-Carrières ; St-Palais-du-Né ; St-Preuil ; St-Simeux ; St-Simon ; St-Sulpice-de-Cognac ; St-Vallier ; Salles-d'Angles ; Salles-de-Barbezieux ; Sauvignac ; Segonzac ; Sigogne ; Touvéac ; Touzac ; Triac-Lautrait ; Verrières ; Vibrac ; Vignolles ; Viville

CHARENTE – 3^{ème} circonscription

Abzac ; Aigre ; Alloue ; Ambérac ; Ambernac ; Anais ; Ansac-sur-Vienne ; Anville ; Asnières-sur-Nouère ; Auge-St-Médard ; Aunac ; Aussac-Vadalle ; Barbezières ; Barro ; Bayers ; Beaulieu-sur-Sonnette ; Benest ; Bernac ; Bessé ; Bignac ; Bioussac ; Bonneville ; Brettes ; Brigueuil ; Brillac ; Cellesfrouin ; Cellettes ; Chabonais ; Chabrac ; Champagne-Mouton ; Champmillon ; Charmé ; Chasseneuil-sur-Bonnieure ; Chassenon ; Chassiecq ; Chenommet ; Chenon ; Chirac ; Condac ; **Confolens** ** ; Coulonges ; Courbillac ; Courcôme ; Couture ; Douzat ; Ébréon ; Échallat ; Empuré ; Épenède ; Esse ; Étagnac ; Exideuil ; Fontclaireau ; Fontenille ; Fouqueure ; Genac ; Genouillac ; Gourville ; Hiersac ; Hiesse ; Juillé ; La Chapelle ; La Chèverrie ; La Faye ; La Forêt-de-Tessé ; La Magdeleine ; La Péruse ; La Tâche ; Le Bouchage ; Le Grand-Madieu ; Le Vieux-Cérier ; Les Adjots ; Les Gours ; Les Pins ; Lessac ; Lesterps ; Lichères ; Ligné ; Linars ; Londigny ; Longré ; Lonnes ; Lupsault ; Lussac ; Luxé ; Maine-de-Boixe ; Manot ; MansLe ; Marcillac-Lanville ; Mareuil ; Marsac ; Mazières ; Mons ; Montignac-Charente ; Montigné ; Montjean ; Montrollet ; Moulidars ; Mouton ; Moutonneau ; Nanclars ; Nanteuil-en-Vallée ; Nieuil ; Oradour ; Oradour-Fanais ; Paizay-Naudouin-Embourie ; Parzac ; Plaizac ; Pleuville ; Poursac ; Pressignac ; Puyréaux ; Raix ; Ranville-Breuillaud ; Rouillac ; Roumazières-Loubert ; Ruffec ; St-Amant-de-Boixe ; St-Amant-de-Bonnieure ; St-Amant-de-Nouère ; St-Angeau ; St-Christophe ; St-Ciers-sur-Bonnieure ; St-Claud ; St-Coutant ; St-Cybardeaux ; Ste-Colombe ; St-Fraigne ; St-Front ; St-Genis-d'Hiersac ; St-Georges ; St-Germain-de-Confolens ; St-Gourson ; St-Groux ; St-Laurent-de-Céris ; St-Martin-du-Clocher ; St-Mary ; St-Maurice-des-Lions ; St-Quentin-sur-Charente ; St-Saturnin ; St-Sulpice-de-Ruffec ; Salles-de-Villefagnan ; Saulgond ; Sireuil ; Sonnevilliers ; Souvigné ; Suaux ; Suris ; Taizé-Aizie ; Theil-Rabier ; Tourriers ; Trois-Palis ; Turgon ; Tusson ; Tuzie ; Valence ; Vars ; Vaux-Rouillac ; Ventouse ; Verdille ; Verteuil-sur-Charente ; Vervant ; Vieux-Ruffec ; Villefagnan ; Villegats ; Villejésus ; Villejoubert ; Villiers-le-Roux ; Villognon ; Vindelle ; Vouharte ; Xambes

CHARENTE – 4^{ème} circonscription

Agris ; **Angoulême (partie correspondante au canton Nord)** ; Balzac ; Bouëx ; Brie ; Bunzac ; Champniers ; Chazelles ; Cherves-Châtelars ; Coulgens ; Dirac ; Garat ; Gond-Pontouvre ; Jauldes ; La Rochefoucauld ; La Rochette ; Le Lindois ; Lésignac-Durand ; L'Isle-d'Espagnac ; Magnac-sur-Touvre ; Marillac-le-Franc ; Massignac ; Mazerolles ; Montemboeuf ; Mornac ; Mouzon ; Pranzac ; Rancogne ; Rivières ; Roussines ; Ruelle-sur-Touvre ; St-Adjutory ; St-Projet-St-Constant ; St-Yrieix-sur-Charente ; Sauvagnac ; Soyaux ; Taponnat-Fleurignac ; Touvre ; Verneuil ; Vilhonneur ; Vitrac-St-Vincent ; Vouzan ; Yvrac-et-Malleyrand

*les chefs-lieux de canton sont soulignés / ** tous cantons
Source : Assemblée Nationale et INSEE*

Circonscriptions législatives

Charente-Maritime

Composition communale

CHARENTE-MARITIME – 1^{ère} circonscription

Ars-en-Ré ; Dompierre-sur-Mer ; Esnandes ; La Couarde-sur-Mer ; La Flotte ; La Rochelle** ; Lagord ; Le Bois-Plage-en-Ré ; Les Portes-en-Ré ; L'Houmeau ; Loix ; Marsilly ; Nieul-sur-Mer ; Périgny ; Puilboreau ; Rivedoux-Plage ; St-Clément-des-Baleines ; Ste-Marie-de-Ré ; St-Martin-de-Ré ; St-Xandre

CHARENTE-MARITIME – 2^{ème} circonscription

Aigrefeuille-d'Aunis ; Anais ; Andilly ; Angliers ; Angoulins ; Ardillières ; Aytré ; Ballon ; Benon ; Bouhet ; Bourgneuf ; Breuil-la-Réorte ; Breuil-Magné ; Chambon ; Charron ; Châtelailon-Plage ; Ciré-d'Aunis ; Clavette ; Courçon ; Cramchaban ; Croix-Chapeau ; Ferrières ; Forges ; Fouras ; Île-d'Aix ; La Grève-sur-Mignon ; La Jarne ; La Jarrie ; La Laigne ; La Ronde ; Landrais ; Le Gué-d'Alleré ; Le Thou ; Loire-les-Marais ; Longèves ; Marans ; Marsais ; Montroy ; Nuailé-d'Aunis ; Péré ; Puyravault ; Rochefort** ; St-Christophe ; St-Cyr-du-Doret ; Ste-Soulle ; St-Georges-du-Bois ; St-Germain-de-Marencennes ; St-Jean-de-Liversay ; St-Laurent-de-la-Prée ; St-Mard ; St-Médard-d'Aunis ; St-Ouen-d'Aunis ; St-Pierre-d'Amilly ; St-Rogatien ; St-Saturnin-du-Bois ; St-Sauveur-d'Aunis ; St-Vivien ; Salles-sur-Mer ; Surgères ; Taugon ; Thairé ; Vandré ; Vergeroux ; Vêrines ; Villedoux ; Virson ; Vouhé ; Yves

CHARENTE-MARITIME – 3^{ème} circonscription

Annepont ; Annezay ; Antezant-la-Chapelle ; Archingeay ; Asnières-la-Giraud ; Aujac ; Aulnay ; Aumagne ; Authon-Ébéon ; Bagnizeau ; Ballans ; Bazauges ; Beauvais-sur-Matha ; Bercloux ; Bernay-St-Martin ; Bignay ; Blanzac-lès-Matha ; Blanzay-sur-Boutonne ; Bords ; Bresdon ; Brie-sous-Matha ; Brizambourg ; Burie ; Bussac-sur-Charente ; Champdolent ; Chaniers ; Chantemerle-sur-la-Soie ; Chérac ; Cherbonnières ; Chermignac ; Chervettes ; Chives ; Covert ; Contré ; Courant ; Courcelles ; Courcerac ; Courcoury ; Cressé ; Dampierre-sur-Boutonne ; Dompierre-sur-Charente ; Doeuil-sur-le-Mignon ; Écoyeux ; Écurat ; Fenioux ; Fontaine-Chalendray ; Fontcouverte ; Fontenet ; Gibourne ; Gourvillette ; Grandjean ; Haimps ; Juicq ; La Benâte ; La Brousse ; La Chapelle-des-Pots ; La Croix-Comtesse ; La Frédière ; La Jarrie-Audouin ; La Vergne ; La Villedieu ; Landes ; Le Douhet ; Le Gicq ; Le Mung ; Le Seure ; Les Éduts ; Les Églises-d'Argenteuil ; Les Gonds ; Les Nouillers ; Les Touches-de-Périgny ; Loiré-sur-Nie ; Loulay ; Louzignac ; Lozay ; Macqueville ; Massac ; Matha ; Mazeray ; Migré ; Migron ; Mons ; Nachamps ; Nantillé ; Néré ; Neuvicq-le-Château ; Nieul-lès-Saintes ; Nuaillé-sur-Boutonne ; Paillé ; Pessines ; Poursay-Garnaud ; Préguillac ; Prignac ; Puy-du-Lac ; Puyrolland ; Romazières ; St-Bris-des-Bois ; St-Césaire ; St-Crépin ; St-Denis-du-Pin ; Ste-Même ; Saintes** ; St-Félix ; St-Georges-de-Longuepierre ; St-Georges-des-Coteaux ; St-Hilaire-de-Villefranche ; St-Jean-d'Angély ; St-Julien-de-l'Escap ; St-Laurent-de-la-Barrière ; St-Loup ; St-Mandé-sur-Brédoire ; St-Martial ; St-Martin-de-Juillers ; St-Ouen ; St-Pardoult ; St-Pierre-de-Juillers ; St-Pierre-de-l'Île ; St-Sauvant ; St-Savinien ; St-Séverin-sur-Boutonne ; St-Vaize ; Saleignes ; Seigné ; Siecq ; Sonnac ; Taillant ; Taillebourg ; Ternant ; Thénac ; Thors ; Tonnay-Boutonne ; Torxé ; Varaize ; Varzay ; Vénérand ; Vergné ; Vervant ; Villars-les-Bois ; Villemorin ; Villeneuve-la-Comtesse ; Villiers-Couture ; Vinax ; Voissay

CHARENTE-MARITIME – 4^{ème} circonscription

Agudelle ; Allas-Bocage ; Allas-Champagne ; Arces ; Archiac ; Arthenac ; Avy ; Barzan ; Bedenac ; Belluire ; Berneuil ; Biron ; Bois ; Boisredon ; Borese-et-Martron ; Boscammant ; Bougneau ; Boutenac-Touvent ; Bran ; Brie-sous-Archiac ; Brie-sous-Mortagne ; Brives-sur-Charente ; Bussac-Forêt ; Celles ; Cercoux ; Chadenac ; Chamouillac ; Champagnac ; Champagnolles ; Chartzac ; Chatenet ; Chaunac ; Chenac-St-Seurin-d'Uzet ; Chepniers ; Chevancaux ; Cierzac ; Clam ; Clérac ; Clion ; Colombiers ; Consac ; Corignac ; Coulonges ; Courpignac ; Coux ; Cozes ; Cravans ; Échebrune ; Épargnes ; Expiremont ; Fléac-sur-Seugne ; Floirac ; Fontaines-d'Ozillac ; Gémozac ; Germignac ; Givrezac ; Grézac ; Guitinières ; Jarnac-Champagne ; Jazennes ; Jonzac ; Jussas ; La Barde ; La Clotte ; La Genétouze ; La Jard ; Le Fouilloux ; Le Pin ; Léoville ; Lonzac ; Lorignac ; Lussac ; Marignac ; Mazerolles ; Mérygnac ; Meschers-sur-Gironde ; Messac ; Meursac ; Meux ; Mirambeau ; Moings ; Montendre ; Montguyon ; Montils ; Montlieu-la-Garde ; Montpeller-de-Médillan ; Mortagne-sur-Gironde ; Mortiers ; Mosnac ; Neuillac ; Neulles ; Neuvicq ; Nieul-le-Virouil ; Orignolles ; Ozillac ; Pérignac ; Plassac ; Polignac ; Pommiers-Moulons ; Pons ; Pouillac ; Réaux ; Rétaud ; Rioux ; Rouffiac ; Rouffignac ; Royan (partie correspondante au canton Est) ; St-Aigulin ; St-André-de-Lidon ; St-Bonnet-sur-Gironde ; St-Ciers-Champagne ; St-Ciers-du-Taillon ; St-Dizant-du-Bois ; St-Dizant-du-Gua ; Ste-Colombe ; Ste-Lheurine ; Ste-Ramée ; St-Eugène ; St-Fort-sur-Gironde ; St-Genis-de-Saintonge ; St-Georges-Antignac ; St-Georges-de-Didonne ; St-Georges-des-Agoûts ; St-Germain-de-Lusignan ; St-Germain-de-Vibrac ; St-Germain-du-Seudre ; St-Grégoire-d'Ardennes ; St-Hilaire-du-Bois ; St-Léger ; St-Maigrin ; St-Martial-de-Mirambeau ; St-Martial-de-Vitaterne ; St-Martial-sur-Né ; St-Martin-d'Ary ; St-Martin-de-Coux ; St-Maurice-de-Tavernole ; St-Médard ; St-Palais-de-Négrignac ; St-Palais-de-Phiolin ; St-Pierre-du-Palais ; St-Quantin-de-Rançanne ; St-Romain-sur-Gironde ; St-Seurin-de-Palenne ; St-Sever-de-Saintonge ; St-Sigismond-de-Clermont ; St-Simon-de-Bordes ; St-Simon-de-Pellouaille ; St-Sorlin-de-Conac ; St-Thomas-de-Conac ; Salignac-de-Mirambeau ; Salignac-sur-Charente ; Semillac ; Semoussac ; Semussac ; Soubran ; Souméras ; Sousmoulins ; Talmont-sur-Gironde ; Tanzac ; Tesson ; Thaims ; Tugéras-St-Maurice ; Vanzac ; Vibrac ; Villars-en-Pons ; Villexavier ; Virollet

CHARENTE-MARITIME – 5^{ème} circonscription

Arvert ; Balanzac ; Beaugeay ; Beurlay ; Bourcefranc-le-Chapus ; Breuillet ; Cabariot ; Chaillevette ; Champagne ; Corne-Écluse ; Corne-Royal ; Crazannes ; Dolus-d'Oléron ; Échillais ; Étaules ; Geay ; Genouillé ; Hiers-Brouage ; La Brée-les-Bains ; La Clisse ; La Gripperie-St-Symphorien ; La Tremblade ; La Vallée ; Le Château-d'Oléron ; Le Chay ; Le Grand-Village-Plage ; Le Gua ; L'Éguille ; Les Essards ; Les Mathes ; Luchat ; Lussant ; Marennes ; Médis ; Moëze ; Moragne ; Mornac-sur-Seudre ; Muron ; Nanclas ; Nieulle-sur-Seudre ; Pisany ; Plassay ; Pont-l'Abbé-d'Arnoult ; Port-d'Envaux ; Port-des-Barques ; Romegoux ; Royan (partie correspondante au canton Ouest) ; Sablonceaux ; St-Agnant ; St-Augustin ; St-Coutant-le-Grand ; St-Denis-d'Oléron ; Ste-Gemme ; Ste-Radegonde ; St-Froult ; St-Georges-d'Oléron ; St-Hippolyte ; St-Jean-d'Angle ; St-Just-Luzac ; St-Nazaire-sur-Charente ; St-Palais-sur-Mer ; St-Pierre-d'Oléron ; St-Porchaire ; St-Romain-de-Benet ; St-Sornin ; St-Sulpice-d'Arnoult ; St-Sulpice-de-Royan ; St-Trojan-les-Bains ; Saujon ; Soubise ; Soulignonne ; Thézac ; Tonnay-Charente ; Trizay ; Vaux-sur-Mer

les chefs-lieux de canton sont soulignés / ** tous cantons Source : Assemblée Nationale et INSEE

Circonscriptions législatives

Deux-Sèvres

Composition communale

DEUX-SEVRES – 1^{ère} circonscription

Aiffres ; Brûlain ; Chauray ; Coulon ; Échiré ; Fors ; Juscorps ; Magné ; **Niort**** ; **Prahecq** ; St-Gelais ; St-Martin-de-Bernegoue ; St-Maxire ; St-Rémy ; St-Romans-des-Champs ; Sciecq ; Vouillé

DEUX-SEVRES – 2^{ème} circonscription

Aigonnay ; Amuré ; Arçais ; Ardilleux ; Asnières-en-Poitou ; Aubigné ; Augé ; Avon ; Azay-le-Brûlé ; Beauvais ; **Beauvoir-sur-Niort** ; Belleville ; Bessines ; Boissierolles ; Bougon ; Bouin ; Brieuil-sur-Chizé ; **Brioux-sur-Boutonne** ; Caunay ; **Celles-sur-Belle** ; Chail ; **Chef-Boutonne** ; Chenay ; Chérigné ; Cherveux ; Chey ; Chizé ; Clussais-la-Pommeraiie ; Couture-d'Argenson ; Crézières ; Ensigné ; Épannes ; Exireuil ; Exoudun ; Fontenille-St-Martin-d'Entraigues ; François ; Fressines ; **Frontenay-Rohan-Rohan** ; Gourmay-Loizé ; Granzay-Gript ; Hanc ; Juillé ; La Bataille ; La Chapelle-Pouilloux ; La Couarde ; La Crèche ; La Foye-Monjault ; **La Mothe-St-Héray** ; La Rochénard ; Le Bourdet ; Le Vanneau-Irleau ; Le Vert ; Les Alleuds ; Les Fosses ; **Lezay** ; Limalonges ; Lorigné ; Loubigné ; Loubillé ; Luché-sur-Brioux ; Lusseray ; Mairé-Levescault ; Maisonnay ; Marigny ; **Mauzé-sur-le-Mignon** ; Mazières-sur-Béronne ; **Melle** ; Melleran ; Messé ; Montalembert ; Mougou ; Nanteuil ; Paizay-le-Chapt ; Paizay-le-Tort ; Pamproux ; Périgné ; Pers ; Piuossay ; Plioux ; Pouffonds ; Prailles ; Priaires ; Prin-Deyrançon ; Prissé-la-Charrière ; Rom ; Romans ; St-Coutant ; Ste-Blandine ; Ste-Eanne ; Ste-Néomaye ; Ste-Soline ; St-Étienne-la-Cigogne ; St-Génard ; St-Georges-de-Rex ; St-Hilaire-la-Palud ; St-Léger-de-la-Martinière ; **St-Maixent-l'École**** ; St-Martin-de-St-Maixent ; St-Martin-lès-Melle ; St-Médard ; St-Romans-lès-Melle ; St-Symphorien ; St-Vincent-la-Châtre ; Saivres ; Salles ; Sansais ; **Sauzé-Vaussais** ; Secondigné-sur-Belle ; Séligné ; Sepvret ; Sompt ; Soudan ; Souvigné ; Thorigné ; Thorigny-sur-le-Mignon ; Tillou ; Usseau ; Vallans ; Vançais ; Vanzay ; Vernoux-sur-Boutonne ; Villefollet ; Villemain ; Villiers-en-Bois ; Villiers-sur-Chizé ; Vitré

DEUX-SEVRES – 3^{ème} circonscription

Adilly ; **Airvault** ; Allonne ; Amailloux ; Ardin ; Assais-les-Jumeaux ; Aubigny ; Availles-Thouarsais ; Azay-sur-Thouet ; Beaulieu-sous-Parthenay ; Béceleuf ; Boussais ; **Champdeniers-St-Denis** ; Chantecorps ; Chanteloup ; Châtillon-sur-Thouet ; Clavé ; Clessé ; **Coulonges-sur-l'Autize** ; Cours ; Coutières ; Doux ; Faye-sur-Ardin ; Fénerly ; Fenioux ; Fomperron ; Germond-Rouvre ; Gourgé ; Irais ; La Boissière-en-Gâtine ; La Chapelle-Bâton ; La Chapelle-Bertrand ; La Chapelle-St-Étienne ; La Chapelle-St-Laurent ; La Chapelle-Thireuil ; La Ferrière-en-Parthenay ; La Peyratte ; L'Absie ; Lageon ; Largeasse ; Le Beugnon ; Le Breuil-Bernard ; Le Busseau ; Le Chillou ; Le Retail ; Le Tallud ; Les Forges ; Les Groseillers ; Lhoumois ; Louin ; Maisontiers ; Marnes ; **Mazières-en-Gâtine** ; **Ménigoute** ; **Moncoutant** ; Moutiers-sous-Chantemerle ; Neuvy-Bouin ; Oroux ; Pamplie ; **Parthenay** ; Pompaire ; Pougne-Hérissou ; Pressigny ; Pugny ; Puihardy ; Reffannes ; St-Aubin-le-Cloud ; St-Christophe-sur-Roc ; Ste-Ouene ; St-Généroux ; St-Georges-de-Noisné ; St-Germain-de-Longue-Chaume ; St-Germier ; St-Jouin-de-Marnes ; St-Laurs ; St-Lin ; **St-Loup-Lamairé** ; St-Maixent-de-Beugné ; St-Marc-la-Lande ; St-Martin-du-Fouilloux ; St-Pardoux ; St-Paul-en-Gâtine ; St-Pompain ; Saurais ; Scillé ; **Secondigny** ; Soutiers ; Surin ; Tessonnière ; **Thénézay** ; Traves ; Vasles ; Vausseroux ; Vautebis ; Vernoux-en-Gâtine ; Verruyes ; Viennay ; Villiers-en-Plaine ; Vouhé ; Xaintray

DEUX-SEVRES – 4^{ème} circonscription

Argenton-les-Vallées ; Boismé ; Bouillé-Loretz ; Bouillé-St-Paul ; **Bressuire** ; Bretignolles ; Brie ; Brion-près-Thouet ; **Cerizay** ; Cersay ; Chiché ; Cirières ; Combrand ; Coulonges-Thouarsais ; Courlay ; Étusson ; Faye-l'Abbesse ; Geay ; Genneton ; Glénay ; La Chapelle-Gaudin ; La Coudre ; La Forêt-sur-Sèvre ; La Petite-Boissière ; Le Breuil-sous-Argenton ; Le Pin ; Louzy ; Luché-Thouarsais ; Luzay ; Massais ; **Mauléon** ; Mauzé-Thouarsais ; Missé ; Montravers ; Moutiers-sous-Argenton ; Nueil-les-Aubiers ; Oiron ; Pas-de-Jeu ; Pierrefitte ; St-Amand-sur-Sèvre ; St-André-sur-Sèvre ; St-Aubin-du-Plain ; St-Clémentin ; St-Cyr-la-Lande ; Ste-Gemme ; Ste-Radegonde ; Ste-Verge ; St-Jacques-de-Thouars ; St-Jean-de-Thouars ; St-Jouin-de-Milly ; St-Léger-de-Montbrun ; St-Martin-de-Mâcon ; St-Martin-de-Sanzay ; St-Maurice-la-Fougereuse ; St-Pierre-des-Échaubrognes ; **St-Varent** ; Taizé ; **Thouars**** ; Tourtenay ; Ulcot ; Voultegon

*les chefs-lieux de canton sont soulignés / ** tous canton
Source : Assemblée Nationale et INSEE*

Circonscriptions législatives

Vienne

Composition communale

VIENNE – 1^{ère} circonscription

Amberre ; Archigny ; Availles-en-Châtelleraut ; Avanton ; Beaumont ; Bellefonds ; Bignoux ; Blaslay ; Bonnes ; Bonneuil-Matours ; Buxerolles ; Cenon-sur-Vienne ; Chabournay ; Champigny-le-Sec ; Charrais ; Chasseneuil-du-Poitou ; Cheneché ; Cherves ; Cissé ; Cuhon ; Dissay ; Jardres ; Jaunay-Clan ; La Chapelle-Moulière ; Lavoux ; Liniers ; Maisonneuve ; Marigny-Brizay ; Massognes ; Migné-Auxances ; Mirebeau ; Montamisé ; Monthoiron ; Neuville-de-Poitou ; Poitiers (partie correspondante aux cantons 1, 2 et 7) ; Pouillé ; St-Cyr ; St-Georges-lès-Baillargeaux ; St-Julien-l'Ars ; Savigny-Lévescault ; Sèvres-Anxaumont ; Tercé ; Thurageau ; Varennes ; Vendevre-du-Poitou ; Villiers ; Vouneuil-sur-Vienne ; Vouzailles ; Yversay

VIENNE – 2^{ème} circonscription

Aslonnes ; Ayrion ; Benassay ; Béruges ; Biard ; Chalandray ; Château-Larcher ; Chiré-en-Montreuil ; Croutelle ; Dienné ; Fleuré ; Fontaine-le-Comte ; Frozes ; Gizay ; Iteuil ; La Chapelle-Montreuil ; La Villedieu-du-Clain ; Latillé ; Lavausseau ; Le Rochereau ; Ligugé ; Maillé ; Marçay ; Marigny-Chemereau ; Marnay ; Mignaloux-Beauvoir ; Montreuil-Bonnin ; Nieuil-l'Espoir ; Nouaillé-Maupertuis ; Poitiers (partie correspondante aux cantons 2, 4, 5 et 6) ; Quinçay ; Roches-Prémarie-Andillé ; St-Benoît ; Smarves ; Vernon ; Vivonne ; Vouillé ; Vouneuil-sous-Biard

VIENNE – 3^{ème} circonscription

Adriers ; Anché ; Angles-sur-l'Anglin ; Antigny ; Asnières-sur-Blour ; Asnois ; Availles-Limouzine ; Béthines ; Blanzay ; Bouresse ; Bourg-Archambault ; Brigueil-le-Chantre ; Brion ; Brux ; Ceaux-en-Couhé ; Celle-Lévescault ; Champagné-le-Sec ; Champagné-St-Hilaire ; Champniers ; Chapelle-Viviers ; Charroux ; Chatain ; Château-Garnier ; Châtillon ; Chaunay ; Chauvigny ; Civaux ; Civray ; Cloué ; Couhé ; Coulombiers ; Coulonges ; Curzay-sur-Vonne ; Fleix ; Gençay ; Genouillé ; Goux ; Haims ; Jazeneuil ; Jouhet ; Jourmet ; Jossé ; La Bussière ; La Chapelle-Bâton ; La Ferrière-Airoux ; La Puye ; La Trimouille ; Lathus-St-Rémy ; Lauthiers ; Le Vigeant ; Leignes-sur-Fontaine ; Lhommaizé ; Liglet ; Linazay ; L'Isle-Jourdain ; Lizant ; Luchapt ; Lusignan ; Lussac-les-Châteaux ; Magné ; Mauprévoir ; Mazerolles ; Millac ; Montmorillon ; Moulismes ; Moussac ; Mouterre-sur-Blourde ; Nalliers ; Nérignac ; Paizay-le-Sec ; Payré ; Payroux ; Persac ; Pindray ; Plaisance ; Pressac ; Queaux ; Romagne ; Rouillé ; Ste-Radégonde ; St-Gaudent ; St-Germain ; St-Laurent-de-Jourdes ; St-Léomer ; St-Macoux ; St-Martin-l'Ars ; St-Maurice-la-Clouère ; St-Pierre-de-Maillé ; St-Pierre-d'Exideuil ; St-Romain ; St-Sauvant ; St-Savin ; St-Saviol ; St-Secondin ; Sanxay ; Saulgé ; Savigné ; Sillars ; Sommières-du-Clain ; Surin ; Thollet ; Usson-du-Poitou ; Valdivienne ; Vaux ; Verrières ; Villemort ; Voullême ; Voulon

VIENNE – 4^{ème} circonscription

Angliers ; Antran ; Arçay ; Aulnay ; Basses ; Berrie ; Berthegon ; Beuxes ; Bournand ; Buxeuil ; Ceaux-en-Loudun ; Cernay ; Chalais ; Châtelleraut ** ; Chenevelles ; Chouppes ; Colombiers ; Coussay ; Coussay-les-Bois ; Craon ; Curçay-sur-Dive ; Dangé-St-Romain ; Dercé ; Doussay ; Glénouze ; Guesnes ; Ingrandes ; La Chaussée ; La Grimaudière ; La Roche-Posay ; La Roche-Rigault ; Leigné-les-Bois ; Leigné-sur-Usseau ; Lençloître ; Les Ormes ; Les Trois-Moutiers ; Lésigny ; Leugny ; Loudun ; Mairé ; Martaizé ; Maulay ; Mazeuil ; Messémé ; Moncontour ; Mondion ; Monts-sur-Guesnes ; Morton ; Mouterre-Silly ; Naintré ; Nueil-sous-Faye ; Orches ; Ouzilly ; Oyré ; Pleumartin ; Port-de-Piles ; Pouaçon ; Pouant ; Prinçay ; Ranton ; Raslay ; Roiffé ; St-Christophe ; St-Clair ; St-Genest-d'Ambière ; St-Gervais-les-Trois-Clochers ; St-Jean-de-Sauves ; St-Laon ; St-Léger-de-Montbrillais ; St-Rémy-sur-Creuse ; St-Sauveur ; Saires ; Saix ; Sammarçolles ; Savigny-sous-Faye ; Scorbé-Clairvaux ; Senillé ; Sérigny ; Sossais ; Ternay ; Thuré ; Usseau ; Vaux-sur-Vienne ; Vellèches ; Verrue ; Vézières ; Vicq-sur-Gartempe

*les chefs-lieux de canton sont soulignés / ** tous cantons
Source : Assemblée Nationale et INSEE*

Circonscriptions législatives

Poitou-Charentes

Députés au 01/01/2007

DEPUTES DE LA REGION POITOU-CHARENTES à l'issue du scrutin de juin 2006

circonscription	civilité	prénom	nom	fonctions électorales (janvier 2007)	groupe politique*	suppléant
Charente (1ère)	Monsieur	Jean-Claude	VIOLLET	Député de la Charente Membre du Conseil municipal d'Angoulême	SOC	M. Michel Boutant
Charente (2ème)	Monsieur	Jacques	BOBE	Député de la Charente Adjoint au Maire de Châteauneuf-sur-Charente Membre du Conseil Général de la Charente Président de la communauté de communes de Châteauneuf-sur-Charente	UMP	M. Jean Gombert
Charente (3ème)	Monsieur	Jérôme	LAMBERT	Député de la Charente	SOC	M. Jean-Marie Judde
Charente (4ème)	Monsieur	Jean-Claude	BEAUCHAUD	Député de la Charente Maire de Gond-Pontouvre	SOC	M. Guy Branchut
Charente-Maritime (1ère)	Monsieur	Maxime	BONO	Député de la Charente-Maritime Maire de La Rochelle	SOC	Mme Blandine Hulin
Charente-Maritime (2ème)	Monsieur	Jean-Louis	LEONARD	Député de la Charente-Maritime Maire de Châtelailon-Plage	UMP	Mme Dominique Rabelle
Charente-Maritime (3ème)	Monsieur	Xavier	de ROUX	Député de la Charente-Maritime Maire de Chaniers Vice-Président du Conseil Général de la Charente-Maritime	UMP	Mme Monique Gorbatchef
Charente-Maritime (4ème)	Monsieur	Jean-Claude	BEAULIEU	Député de la Charente-Maritime	UMP	
Charente-Maritime (5ème)	Monsieur	Didier	QUENTIN	Député de la Charente-Maritime Vice-Président du Conseil Général de la Charente-Maritime	UMP	M. Jean-Claude Blemon
Deux-Sèvres (1ère)	Madame	Geneviève	PERRIN-GAILLARD	Députée des Deux-Sèvres	SOC	M. Alain Mathieu
Deux-Sèvres (2ème)	Madame	Sécolène	ROYAL	Présidente du Conseil Régional de Poitou-Charentes	SOC	M. Éric Gautier
Deux-Sèvres (3ème)	Monsieur	Jean-Marie	MORISSET	Député des Deux-Sèvres Président du Conseil Général des Deux-Sèvres	UMP	Mme M-Josephe Bapt
Deux-Sèvres (4ème)	Monsieur	Dominique	PAILLE	Député des Deux-Sèvres Membre du Conseil municipal de Nueil-les-Aubiers	UMP	Mme Irène Joly
Vienne (1ère)	Monsieur	Alain	CLAEYS	Député de la Vienne Conseiller Général de la Vienne	SOC	Mme Martine Daban
Vienne (2ème)	Monsieur	Jean-Yves	CHAMARD	Député de la Vienne Vice-Président du conseil général de la Vienne	UMP	Mme Martine Aperce
Vienne (3ème)	Monsieur	Arnaud	LEPERCQ	Député de la Vienne Vice-Président du conseil général de la Vienne Maire d'Usson-du-Poitou	UMP	Mme Micheline Clisson
Vienne (4ème)	Monsieur	Jean-Pierre	ABELIN	Député de la Vienne Vice-Président du Conseil Général de la Vienne	UDF	M. Jean Touret

Source : Assemblée Nationale - janvier 2007

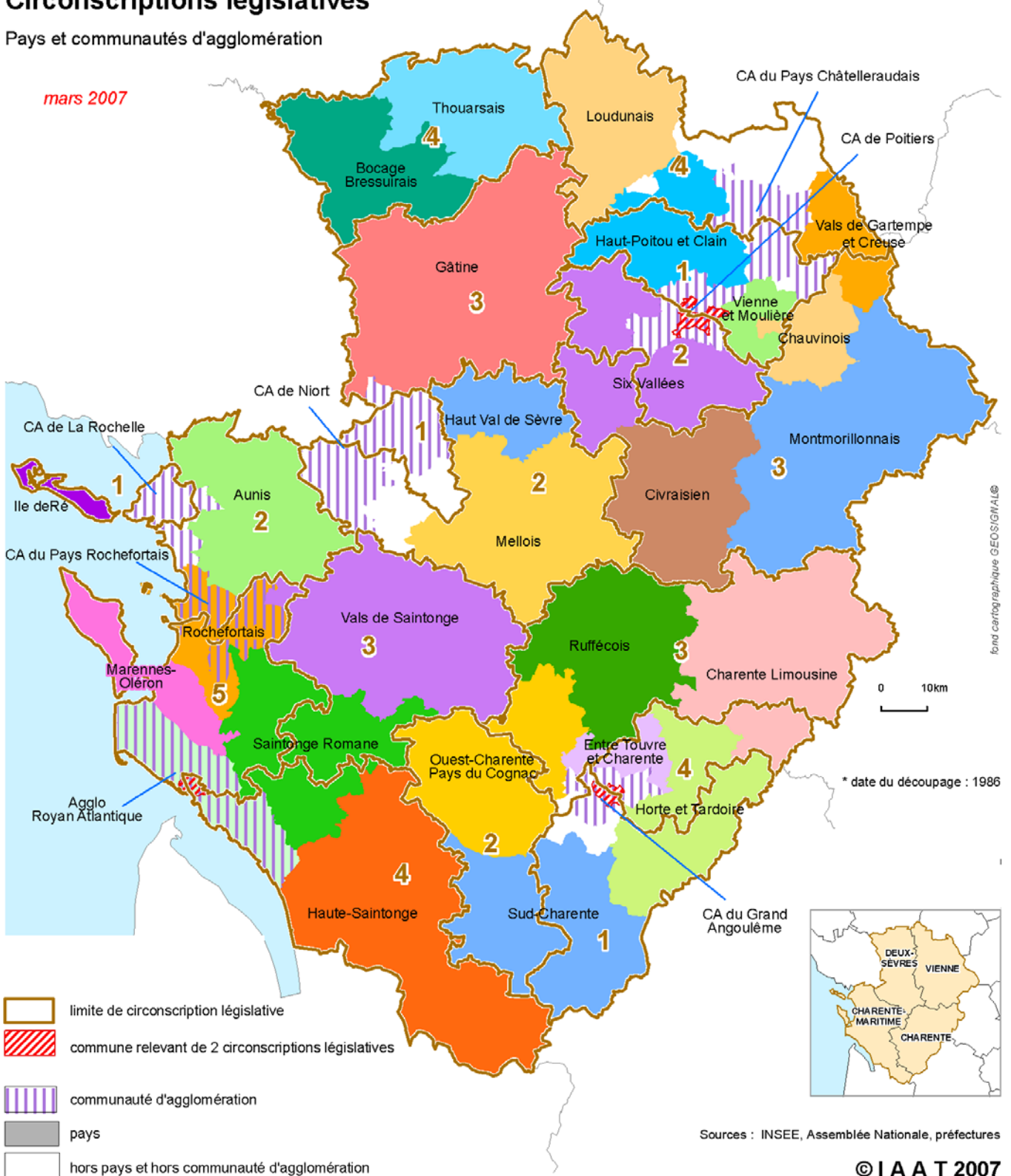
* groupe politique à l'Assemblée Nationale

Circonscriptions électorales de Poitou-Charentes

Circonscriptions législatives

Pays et communautés d'agglomération

mars 2007



Circonscriptions législatives de Poitou-Charentes

Communautés de communes et communautés d'agglomération

mars 2007

DEUX SEVRES (79)

- 1 : CC Delta-Sèvre-Argent
- 2 : CC de l'Argentonnois
- 3 : CC de l'Airvaudais
- 4 : CC du Val de Thouet
- 5 : CC de l'Orée de Gâtine
- 6 : CC du Val d'Autize
- 7 : CC du Val d'Egray
- 8 : CC du Pays Sud-Gâtine
- 9 : CC du Val de Sèvre
- 12 : CA de Niort
- 13 : CC Arc-en-Sèvre
- 14 : C cantonale de Celles-sur-Belle
- 15 : CC du Canton de Melle
- 16 : CC du Lezayen
- 17 : CC du Cœur du Poitou
- 18 : CC du Val de Boutonne
- 19 : CC Plaine de Courance
- 21 : CC Espace Gâtine
- 22 : CC du Pays Ménigoutais
- 23 : CC de la Haute-Sèvre
- 24 : CC du Saint-Varentais
- 25 : CC Terre de Sèvre
- 26 : CC du Pays Thénézéen
- 28 : CC du Thouarsais
- 29 : CC de Parthenay
- 30 : CC Cœur du Bocage

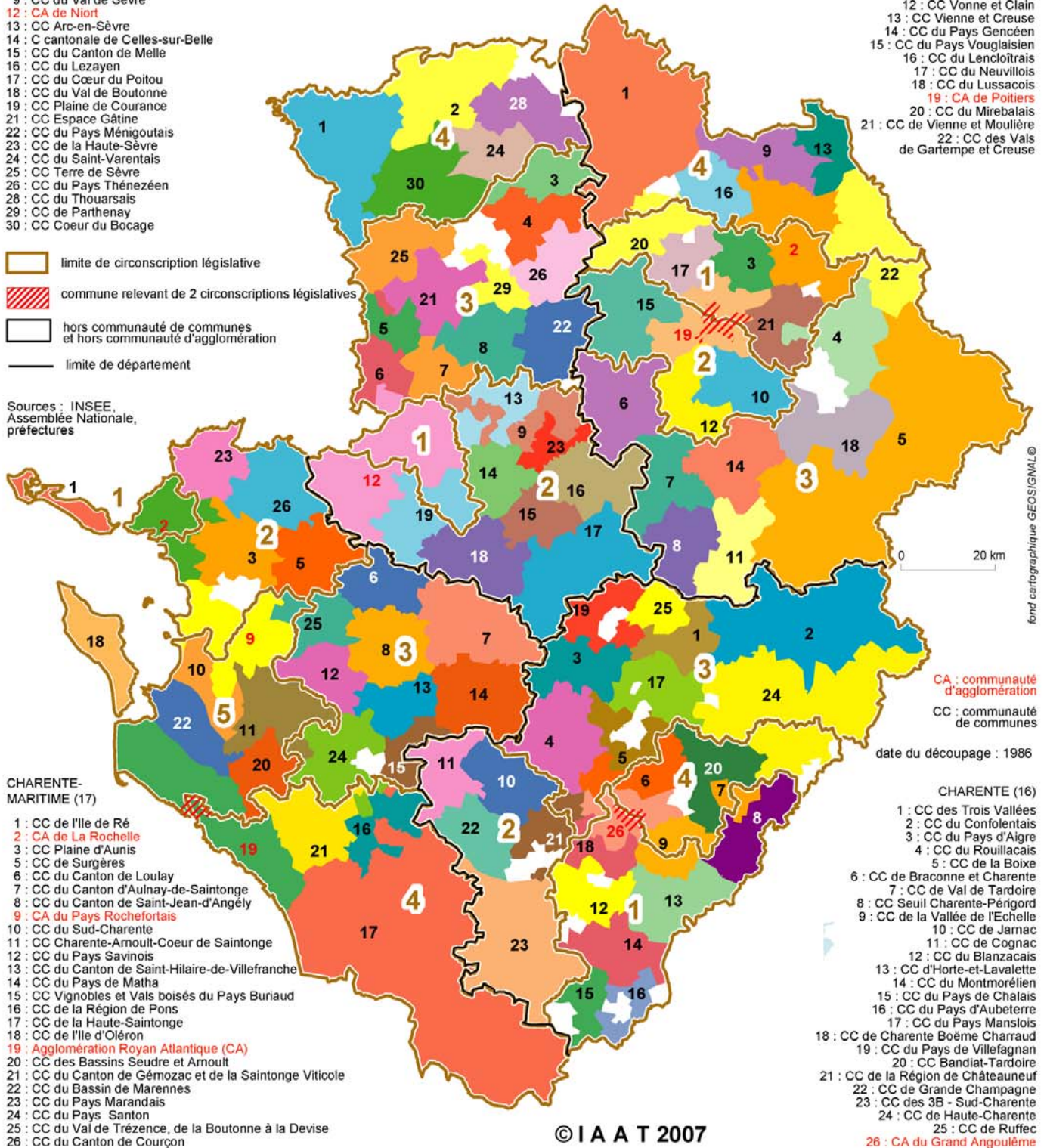
- limite de circonscription législative
- commune relevant de 2 circonscriptions législatives
- hors communauté de communes et hors communauté d'agglomération
- limite de département

Sources : INSEE, Assemblée Nationale, préfectures

CHARENTE-MARITIME (17)

- 1 : CC de l'Île de Ré
- 2 : CA de La Rochelle
- 3 : CC Plaine d'Aunis
- 5 : CC de Surgères
- 6 : CC du Canton de Loulay
- 7 : CC du Canton d'Aulnay-de-Saintonge
- 8 : CC du Canton de Saint-Jean-d'Angély
- 9 : CA du Pays Rochefortais
- 10 : CC du Sud-Charente
- 11 : CC Charente-Armoult-Coeur de Saintonge
- 12 : CC du Pays Savinois
- 13 : CC du Canton de Saint-Hilaire-de-Villefranche
- 14 : CC du Pays de Matha
- 15 : CC Vignobles et Vals boisés du Pays Buriard
- 16 : CC de la Région de Pons
- 17 : CC de la Haute-Saintonge
- 18 : CC de l'Île d'Oléron
- 19 : Agglomération Royan Atlantique (CA)
- 20 : CC des Bassins Seudre et Armoût
- 21 : CC du Canton de Gémozac et de la Saintonge Viticole
- 22 : CC du Bassin de Marennes
- 23 : CC du Pays Marandais
- 24 : CC du Pays Santon
- 25 : CC du Val de Trézence, de la Boutonne à la Devisse
- 26 : CC du Canton de Courçon

- VIENNE (86)
- 1 : CC du Pays Loudunais
- 2 : CA du Pays Châtelleraudais
- 3 : CC du Val Vert du Clain
- 4 : CC du Pays Chauvinois
- 5 : CC du Montmorillonnais
- 6 : CC du Pays Mélusin
- 7 : CC de la Région de Couhé
- 8 : CC du Civraisien
- 9 : C Mâble et Vienne
- 10 : CC de la Région de La Villedieu-du-Clain
- 11 : CC du Pays Charlois
- 12 : CC Vonne et Clain
- 13 : CC Vienne et Creuse
- 14 : CC du Pays Gencéen
- 15 : CC du Pays Vouglaisien
- 16 : CC du Lençloirais
- 17 : CC du Neuvilleois
- 18 : CC du Lussacois
- 19 : CA de Poitiers
- 20 : CC du Mirebalais
- 21 : CC de Vienne et Moulère
- 22 : CC des Vals de Gartempe et Creuse



CA : communauté d'agglomération
CC : communauté de communes
date du découpage : 1986

- ### CHARENTE (16)
- 1 : CC des Trois Vallées
 - 2 : CC du Confolentais
 - 3 : CC du Pays d'Aigre
 - 4 : CC du Rouillacais
 - 5 : CC de la Boixe
 - 6 : CC de Braconne et Charente
 - 7 : CC de Val de Tardoire
 - 8 : CC Seuil Charente-Périgord
 - 9 : CC de la Vallée de l'Échelle
 - 10 : CC de Jarnac
 - 11 : CC de Cognac
 - 12 : CC du Blanzacais
 - 13 : CC d'Horte-et-Lavalette
 - 14 : CC du Montmorélien
 - 15 : CC du Pays de Chalais
 - 16 : CC du Pays d'Aubeterre
 - 17 : CC du Pays Manslois
 - 18 : CC de Charente Boëme Charraud
 - 19 : CC du Pays de Villefagnan
 - 20 : CC Bandiat-Tardoire
 - 21 : CC de la Région de Châteauneuf
 - 22 : CC de Grande Champagne
 - 23 : CC des 3B - Sud-Charente
 - 24 : CC de Haute-Charente
 - 25 : CC de Ruffec
 - 26 : CA du Grand Angoulême

© IAAT 2007

Annexe

Pour tout savoir sur les circonscriptions législatives

Mars 2007

> Définition :

La circonscription législative est le cadre d'élection du député depuis l'institution de la V^{ème} République en 1958. Auparavant les élections se déroulaient au niveau du département.

> Textes fondateurs :

- **Constitution du 4 octobre 1958 modifiée :**

- Titre IV "Le Parlement" (articles 24 à 33)
- Titre V "Des rapports entre le Parlement et le Gouvernement" (articles 34 à 51)

<http://www.legifrance.gouv.fr/html/constitution/constitution.htm>

- **Loi n°86-1197 du 24 novembre 1986 relative à la délimitation des circonscriptions pour l'élection des députés.**

- **Code électoral :**

- **article L 125** – relatif au redécoupage des circonscriptions

- **Titre II du livre I** - Dispositions relatives à l'élection des députés en métropole hors Corse (articles LO 119 à 190)

<http://www.legifrance.gouv.fr/WAspad/ListeCodes>

> Bibliwebographie :

Sites Internet

Assemblée Nationale

<http://www.assemblee-nationale.fr/plan.asp> - plan du site pour tout savoir sur le fonctionnement de l'institution et les travaux des députés

Données chiffrées par circonscription (recensement de 1999)

http://www.insee.fr/fr/ffc/circo_leg/accueil_leg.htm - fiches issues des données du dernier recensement de population (résultats socio-économiques en 12 thèmes)

Elections

http://www.interieur.gouv.fr/sections/a_votre_service/elections - site officiel des élections, résultats ...

<http://vosdroits.service-public.fr/particuliers/N47.xhtml?&n=Elections&l=N4> - portail officiel sur les élections politiques : droits et démarches du citoyen